

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : **16 décembre 2014**

Convocation du : 3 décembre 2014

**Objet : DECHETS/ENVIRONNEMENT**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes.**

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

**Etaient présents** : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

**Excusés** : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

Le Vice-Président chargé des déchets et de l'environnement, Maurice Chautant, rappelle que les Communautés de Communes Buëch Dévoluy et du Haut Buëch mutualisent une partie de leurs services pour le traitement des déchets, notamment le stockage et le transport jusqu'au centre d'enfouissement.

De ce fait, les deux EPCI coordonnent la fourniture de leur prestataire pour l'élimination des déchets.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de lancer un appel d'offre pour le choix d'un prestataire à compter de 2015.

Afin de réaliser des économies d'échelle, et de choisir le même prestataire, les parties conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de service.

Ils décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour objet la passation, la signature ,la notification et l'exécution d'un marché de prestations de service, marché signé par le coordonnateur (CCBD), et commun à l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De134-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

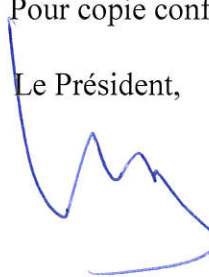


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de groupement de commande et autorise le Président à signer ce document.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De134-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

